

# Règlement du concours : Prix Fintro – Écritures noires 2020

## Article 1 : Les Organisateur

BNP Paribas Fortis SA, ayant son siège social à Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, TVA BE 0403.199.702, RPM Bruxelles, dénommé ci-après « BNP Paribas Fortis »/« Fintro »

Et

Foire du Livre de Bruxelles asbl, ayant son siège social à Rue Armand Campenhout 72, 1050 Bruxelles, TVA BE0460.349.033, dénommée ci-après « la Foire du Livre ».

## Article 2 : Objet du Prix

Fintro – BNP Paris Fortis et la Foire du Livre de Bruxelles organisent un Prix littéraire qui consacre le premier roman, appartenant au genre du roman noir, d'un auteur qui n'a jamais été publié à compte d'éditeur. Le manuscrit élu sera publié par un éditeur basé en Belgique qui s'engage à le publier sur un support papier et à proposer un contrat d'édition au lauréat, conformément aux lois sur le droit d'auteur et aux pratiques professionnelles. La publication du manuscrit élu relève de la responsabilité de l'éditeur et de l'auteur. Les organisateurs du Prix Fintro ne sont pas responsables de la publication ni de ses modalités.

## Article 3 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, à partir de 18 ans à l'exception des membres du personnel de BNP Paribas Fortis/Fintro (ou de ses sous-traitants) ayant collaboré à l'organisation du concours, ainsi que les personnes habitant sous leur toit. Le participant doit :

1. soit être né en Belgique, soit vivre ou posséder une résidence principale et permanente en Belgique.
2. garantir que le manuscrit qu'il soumet au concours n'a jamais été publié à compte d'éditeur. De même il garantit qu'aucun autre de ses romans n'a jamais été publié auparavant à compte d'éditeur, et qu'aucun de ses textes n'est en cours de publication par un éditeur, sur n'importe quel territoire ou support et dans n'importe quelle langue, et ceci jusqu'à la date des délibérations du comité de présélection. S'il est finaliste du Prix Fintro, cette restriction s'étend jusqu'à la date des délibérations du jury professionnel.

Le comité de présélection décidera de manière entièrement autonome et sur base d'éléments vérifiables si l'auteur a un lien démontrable avec la Belgique conformément au point 1 de l'article 3 du présent règlement. De même le comité de présélection vérifiera que l'auteur répond aux critères du point 2 de l'article 3.

Seules les participations individuelles sont acceptées ; les participations en groupe ne sont pas autorisées. Une seule participation par personne est acceptée. Pour les participants qui tenteraient leur chance plusieurs fois, seul le premier essai est pris en compte, les suivants sont annulés. En outre, les Organisteurs se réservent le droit d'exclure de ce concours lesdits participants.

Toute fraude ou tentative de fraude, toute falsification ou toute infraction au règlement dans le cadre de ce concours entraînera l'exclusion immédiate du participant. Cette inscription sera dès lors considérée comme inexistante.

#### **Article 4 : Le texte**

1. L'auteur doit écrire un texte en français sous forme de roman, pour un lectorat adulte (sont donc exclues les nouvelles, la bande dessinée, la littérature de jeunesse...). Il devra également répondre au genre du roman noir (polar, policier, thriller, suspense, etc).
2. Les traductions d'une langue étrangère vers le français ne seront pas recevables.
3. Le manuscrit soumis au concours Prix Fintro doit être une œuvre originale qui n'a jamais été publiée auparavant (ni être en cours de publication) à compte d'éditeur. L'auteur ne doit jamais avoir publié aucune autre œuvre à compte d'éditeur.
4. La présentation comme candidat au Prix Fintro d'un manuscrit publié auparavant en auto-édition est acceptée. De même que l'auto-édition d'autres textes. Mais, dans le cas du manuscrit candidat, la durée entre le dépôt au Prix Fintro et la publication en auto-édition ne doit pas dépasser 12 mois.
5. Si l'auteur a déjà participé à une autre œuvre littéraire collective ou qu'un extrait du manuscrit candidat au Prix Fintro a été publié dans une revue littéraire, un recueil de nouvelles ou tout autre support, le texte de l'auteur en question reste éligible pour le Prix Fintro dans la mesure où la contribution sous forme d'extrait ne peut être considérée comme un roman en soi en raison de sa nature, de son contenu ou de sa longueur.
6. L'auteur préserve les organisateurs et l'éditeur de toute réclamation émanant de tiers, sur base de droits intellectuels ou autres droits tels que, mais pas exclusivement, le droit à l'honneur et à la réputation, le droit de confidentialité, etc. Les manuscrits en conflit avec la législation belge **applicables sont exclus**.

## Article 5 : Dépôt du roman et durée du concours

1. La participation au Prix Fintro est gratuite
2. Les auteurs doivent fournir sous forme de tapuscrit, deux exemplaires papier du roman, rédigés en français, d'une longueur qui ne pourra pas être inférieure à 200.000 (DEUX CENT MILLE) signes ni supérieur à 500.000 (CINQ CENT MILLE) signes, espaces non compris. Le texte devra être rédigé sur feuille au format A4, en police Times New Roman 12 et interligne simple, imprimé recto (et non recto verso), relié et paginé. Les tapuscrits ne répondant à ces critères ne seront pas pris en compte. De même les versions électroniques.
3. Les tapuscrits seront déposés :
  - 3.a. soit sur le stand FINTRO lors de la Foire du Livre de Bruxelles 2020 entre le jeudi 5 mars à 10h et le dimanche 8 mars 2020 à 18h. Pour les heures d'ouvertures exactes, voir [www.flb.be](http://www.flb.be) ;
  - 3.b. soit dans n'importe quelle agence FINTRO entre le lundi 9 mars et le vendredi 27 mars 2020 pendant les heures d'ouverture. Heures d'ouverture à consulter sur [www.fintro.be](http://www.fintro.be).
4. Ces deux exemplaires seront clairement identifiés par les nom, prénom, date de naissance, domicile, adresse électronique et numéro de téléphone portable et ils seront placés dans une enveloppe scellée. Les exemplaires non identifiés ou mal identifiés ne seront pas pris en compte.
5. L'enveloppe scellée devra reprendre **IMPÉRATIVEMENT** les mentions suivantes :
  - 5.a. sur la face avant (destinataire) :  
BNP PARIBAS FORTIS  
FINTRO Marketing – Communication  
Véronique HENRY - 1QA7U  
Prix Fintro – Foire du Livre de Bruxelles  
Montagne du Parc 3  
1000 Bruxelles
  - 5.b. au dos (expéditeur) :  
Nom, prénom du candidat  
Adresse complète du candidat
6. Un synopsis de 600 signes maximum, espaces non compris, devra figurer sur la première page. Une lettre de motivation est inutile.
7. En soumettant un texte, l'auteur donne son accord pour suspendre temporairement son droit d'auteur sur l'œuvre soumise. Jusqu'à la proclamation

des résultats, il ne peut en aucun cas exercer ou exploiter son droit d'auteur sur l'œuvre. Les participants qui proposent une œuvre dans le cadre du Prix Fintro s'engagent à ne pas participer avec le même roman à une compétition similaire jusqu'à la proclamation des résultats de ce Prix à l'issue des délibérations du jury.

8. En participant au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et à publier le manuscrit. Il autorise également les organisateurs à reproduire un extrait du manuscrit soumis, sans aucune compensation, et à le communiquer au public sans aucune restriction dans le temps et l'espace (par exemple : rencontre, lecture, diffusion ou distribution, etc.), quels que soient le réseau, le dispositif ou le processus utilisé, le but de la communication et la taille du public cible.
9. Les participants et les finalistes d'une précédente édition du Prix Fintro peuvent concourir à nouveau en présentant soit le même roman revu, soit un nouveau roman.
10. Les tapuscrits soumis au Prix Fintro sont destinés aux jurys et ne seront pas renvoyés aux auteurs après la proclamation des résultats.

Toute fraude ou tentative de fraude, tout faux et toute violation du règlement dans le cadre de ce concours seront sanctionnés par une exclusion immédiate sans justification supplémentaire. Seuls les tapuscrits enregistrés conformément à la procédure susmentionnée seront acceptés. L'organisation peut refuser des tapuscrits rendus en dehors des délais ou qui ne respectent pas les critères mentionnés plus haut sans autre justification.

Les Organisateurs se réservent le droit de prolonger ou d'interrompre le concours à tout moment, sans être redevable d'une quelconque indemnité.

## **Article 6 : Prix**

Le lauréat du Concours reçoit la publication de son tapuscrit par un éditeur belge, via un contrat d'édition à compte d'éditeur, conformément aux lois sur le droit d'auteur et aux pratiques professionnelles en vigueur. Le roman sera édité et diffusé dans le courant du mois de février 2021. Il sera présenté au grand public lors de la Foire du Livre de Bruxelles 2021.

Le lauréat bénéficie d'un soutien promotionnel de la part des Organisateurs. De ce fait, il/elle accepte de participer aux campagnes de promotion de son livre (rencontre, signatures, salon, festival, etc). Il/elle prendra une part active à la diffusion de son ouvrage. Le lauréat autorisera gracieusement l'utilisation de son nom, prénom et de sa photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Prix Fintro sur les différents supports de communication des organisateurs (sites web, réseaux sociaux, interviews filmées...).

Les photos des romans des éditions antérieures du prix sont simplement illustratives et ne lient en rien les Organismes Le Prix n'est pas échangeables contre des espèces ou d'autres avantages en nature et ne peut être cédé à des tiers. Les Organismes ne peuvent être tenus responsables en cas de non-conformité des lots offerts ou si le Prix Fintro 2020 ne peut se réaliser.

Le lauréat recevra également une somme de 1 000 € (MILLE EUROS). Le prix en question et la somme associée seront exclusivement attribués à l'auteur de l'œuvre primée.

## **Article 5: Mécanisme du concours**

### 1. Comité de pré-sélection

Une première sélection sera réalisée par un comité de sélection dont la composition sera à charge de la Foire du Livre. Les auteurs dont le manuscrit n'a pas été retenu seront informés par mail motivé. Les critères de sélection sont définis d'une part par le respect des règles citées dans les articles 3, 4 et 5 et d'autre part par des critères qualitatifs de langue et d'écriture. Le non respect d'une des conditions préalablement citées entraîne l'annulation de la participation au concours.

La présélection permettra de retenir les romans finalistes du Prix Fintro. Ils seront en principe au nombre de cinq mais le comité de présélection peut en retenir moins de cinq en fonction de la qualité des manuscrits reçus. Les finalistes seront informés par mail. Les finalistes fourniront une version PDF ainsi qu'une version doc ou docx de leur manuscrit.

### 2. Jury

Le Président du Jury est de préférence un auteur de littérature belge. En 2020, il s'agit de Kenan Görgün.

Les manuscrits sont examinés par un jury d'experts indépendants et de lecteurs. Le choix des membres du jury sera laissé à la discrétion des organisateurs qui ne devront pas justifier de ce choix. Les membres du jury ne doivent en aucun cas avoir un lien avec les manuscrits participants ou y avoir coopéré en tant qu'auteur, éditeur ou illustrateur.

Chaque juré recevra une version PDF des manuscrits sélectionnés lors des présélections. Des lectures complètes sont demandées. Le jury se réunira en septembre 2020 pour déterminer le gagnant parmi les finalistes. Le jury délibère en secret. Les décisions sont prises par consensus ou, si cela n'est pas possible, à la majorité simple des voix, à main levée. Le vote du jury sera souverain et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Il motivera sa décision dans une note envoyée par mail aux finalistes après la délibération et l'annonce du gagnant.

Le gagnant sera averti par courrier.

Les Organismes ne peuvent être tenus responsables des conséquences éventuelles engendrées par la publication du nom et de la photo du gagnant.

## **Article 6: Généralités**

Les Organismes ne peuvent être tenus responsables d'un quelconque préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non au concours) ou à des choses dans le cadre d'une participation à ce concours. Par le seul fait de sa participation à ce concours, le participant accepte sans limite ni réserve le contenu intégral du règlement, ainsi que toute décision pouvant être prise par les Organismes à l'occasion ou dans le cadre de ce concours.

Les Organismes se réservent le droit d'amender le présent règlement à tout moment. Le règlement et toute modification de celui-ci sont publiés sur les sites des Organismes. Le jury final se réserve le droit de ne pas décerner de Prix si les standards de qualité ne sont pas respectés et ce sans que la responsabilité des organisateurs, du Président, des membres du jury, ou de l'éditeur ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

Si, pour d'autres raisons, les organisateurs sont obligés de reporter, de raccourcir ou d'annuler le concours, de modifier le règlement du concours ou d'ajuster la formule du concours, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée. Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.

Les organisateurs ne sont pas responsables des incidents pouvant résulter de l'acceptation du prix par le lauréat. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables d'un vice du prix ou d'un résultat qui ne correspond pas aux attentes créées.

Toute remarque ou réclamation concernant le présent concours est à envoyer par lettre recommandée, au plus tard 5 jours ouvrables après la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

## **Article 7 : Données à caractère personnel**

Suivie à votre participation à ce concours, BNP Paribas Fortis/Fintro, dont le siège est situé Montagne du Parc 3 à 1000 Bruxelles traite vos données à caractère personnel conformément à la Déclaration Vie Privée de BNP Paribas Fortis SA disponible sur <https://www.bnpparibasfortis.com/fr/footer-pages/protection-de-la-vie-privée/www.fintro.be> ainsi que dans toutes les agences, étant entendu que les données que vous nous avez fournies seront uniquement utilisées pour le bon déroulement du concours.

Il en va de même pour la Foire du Livre de Bruxelles qui adhère aux exigences définies par la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles. La Foire du Livre de Bruxelles s'engage ainsi pour une plus grande transparence au niveau du traitement et de la protection de vos données personnelles. Retrouvez notre politique de confidentialité complète <http://flb.be/politique-de-confidentialite/>.

## **Article 8: Litiges**

Ce concours est soumis au droit belge. Tout litige découlant ou relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, et qui ne pourrait être réglé à l'amiable par les parties, sera tranché par les Tribunaux de Bruxelles, seuls compétents.

Règlement rédigé à Bruxelles en novembre 2019.